République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

Compte-rendu de séance

Séance ordinaire du 20 juillet 2024

L'an 2024 et le 20 juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LONGCHAMBON Vladimir, Maire.

<u>Présent(s)</u>: M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes: CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM: ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane,

ROBERT Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. Guy LEMAÎTRE à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absent(s): Mme CHABERT Nadège

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents: 9

<u>Date de la convocation</u>: 12/07/2024 <u>Date d'affichage</u>: 16/07/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. POURTIER Stéphane

Ordre du jour de la séance

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MAI 2024
- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SECTION DES COMBRES AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SECTION DU PUY MALADROIT AUX TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2023
- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SECTION BASPEYRAT ET AUTRES AUX TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME
 2023
- TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BAC DE BASPEYRAT ET FINANCEMENT
- EMPRUNT DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE : REMBOURSEMENT DES LOCATIONS PAR LES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES ET UTILISATRICES
- OPERATION SOLAIRE DOME
- DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
- EXONERATION DE TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES
- EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES.
- EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS
- DEVIS FEU D'ARTIFICE
- COMMISSION D'ARRONDISSEMENT POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC: TRAVAUX ET DEVIS POUR LA SALLE DES FETES DU PUY MALADROIT
- ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE ET FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES : ADHESION
- ASSOCIATION « YOGA POUR TOUS » : DEMANDE DE CONVENTION DE LOCATION ANNUELLE DE LA SALLE DU PUY MALADROIT
- DEVIS VAL DE SIQULE
- INFORMATIONS DIVERSES

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 24 mai 2024. Approuvé à l'unanimité

Participation financière de la section « Les Combres » aux travaux d'enfouissement des réseaux Participation financière de la section « Puy Maladroit » aux travaux de voirie – programme 2023 Participation financière de la section « Baspeyrat et autres » aux travaux de voirie – programme 2023

M. le Maire rappelle que les travaux effectués sur les biens de sections peuvent être financés par les fonds de section lorsque celles-ci en disposent.

Il propose le financement suivant :

- M. Pascal FAURE demande s'il ne faut pas préalablement réunir les sections.
- M. Daniel CONDAT propose le report des points portant sur la participation financière des sections. Il expose que la Commune est gestionnaire, les membres de sections sont propriétaires et ont leur avis à donner.
- M. le Maire répond que l'idée est bonne et qu'il va faire le nécessaire.

Reports approuvés à l'unanimité des membres présents Réunions des sections à programmer (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'entretien du bac de Baspeyrat et financement.

- M. le Maire laisse la parole à M. Claude ROBERT, conseiller municipal et membre de la section de Baspeyrat.
- M. Claude ROBERT expose que les membres de la section ont nettoyé le bac de Baspeyrat et ont pu constater un pavage devant celui-ci et la nécessité de réaliser des travaux d'entretien tels que la réfection des joints, du crépi et du fossé le long de la route.

Concernant le fossé, M. Alexandre NOALHAT expose que la société BATISTA ne réalise pas ces travaux trop importants car il faut casser et arracher le béton, etc...

- M. le Maire propose de contacter la Société DMS qui effectue actuellement l'entretien des fossés pour lui demander un devis
- M. Daniel CONDAT profite du sujet des fossés pour parler de celui de Coëffe.
- M. Claude ROBERT expose que deux drains ont été faits.

Des photos prises par M. Claude ROBERT présentant les travaux d'entretien des fossés sont présentées aux conseillers.

Ces travaux feront également l'objet d'une réunion des membres de la section.

Approbation des travaux et demande de devis Réunion de section à programmer

A l'unanimité des membres (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Emprunt du matériel communautaire : remboursement des locations par les associations bénéficiaires et utilisatrices._

M. le Maire présente le matériel communautaire loué par deux associations communales et rappelle que la Commune bénéficie d'une gratuité annuelle pour l'emprunt du matériel communautaire, dont elle peut faire bénéficier une association communale. Les conventions étant établies au nom de la commune, une délibération est nécessaire pour demander le remboursement aux associations.

En 2024, le montant facturé pour « Montfermy roule les mécaniques » était de 60 €, celui pour la fête patronale organisée par le « Comité des fêtes de Montfermy » devrait être de 215 €.

- M. le Maire explique cette différence par le fait que « Montfermy roule les mécaniques » a loué moins de matériel et que le podium n'était pas disponible puisqu'il y avait la fête patronale de CHAPDES-BEAUFORT, les communes étant prioritaires.
- M. Daniel CONDAT fait remarquer que l'association « Montfermy roule les mécaniques » a dû s'acquitter du montant de la location d'un podium pour environ 1 200 €.
- M. le Maire répond qu'une solution gratuite avait été trouvée : le prêt d'un camion comme en 2023 mais celle-ci a été refusée par l'association.
- M. le Maire propose de demander le remboursement aux associations comme suit : 60 € à « Montfermy roule les mécaniques » et 215 € au « Comité des fêtes de Montfermy ».

Abstention : Pouvoir Guy LEMAÎTRE

Proposition de demande de remboursement adoptée.

A la majorité des membres (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)

Opération SOLAIRE Dôme

Dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP)._

- M. le Maire expose que ces dispositif et opération sont portés par l'Adhume et la Communauté de communes.
- M. Daniel CONDAT expose que l'Adhume est un organisme gestionnaire de l'Energie, financé par le Département.
- M. le Maire précise que l'Adhume met à la disposition des communes du territoire communautaire M. FIRKOWSKI pour établir un état des lieux et aider les communes.

L'opération SOLAIRE Dôme consiste à installer des panneaux solaires sur les bâtiments publics par le biais d'un achat groupé.

- M. le Maire demande aux membres du conseil de donner l'autorisation à M. FIRKOWSKI de visiter les bâtiments publics communaux dans le cadre du CEP et de l'opération SOLAIRE Dôme.
- M. le Maire précise qu'il est opposé à l'agriphotovoltaïsme, les terrains sont prévus pour la production d'alimentation et non d'électricité, d'autres solutions existent pour produire de l'électricité.

Visite des bâtiments publics communaux par l'Adhume approuvée et autorisée.

A l'unanimité des membres (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Exonération de Taxe d'Habitation (TH) en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

- M. le Maire expose que la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en Loi de finances 2024 fixe un nouveau zonage appelé France Ruralités Revitalisation (FRR) et que les dispositions de l'article 1407 du Code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de TH les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.
- Il informe qu'une délibération avait été prise en 2008 en ce sens et que ses effets cessent au $1^{\rm er}$ janvier 2025.
- M. Daniel CONDAT tient à préciser que la taxe de séjour reversée par les propriétaires de ces locations finance le comité de tourisme pour environ 200 à 250 millions d'euros.

M. Pascal FAURE ne prend pas part au vote

Exonération adoptée.

A la majorité des membres (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)

Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

M. le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 E du Code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de TFPB les locaux précédemment cités.

Il informe qu'une délibération avait été prise en 2008 en ce sens et que ses effets cessent au 1er janvier 2025.

M. Pascal FAURE ne prend pas part au vote Exonération adoptée.

A la majorité des membres (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)

Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés en zone France Ruralité Revitalisation rattachés à un bâtiment remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts.

- M. le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 K du Code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer l'exonération de TFPB les entreprises précédemment citées.
- M. Daniel CONDAT attire l'attention sur la situation de la microcentrale EDF

Exonération adoptée sous réserve que le siège social des entreprises soit situé sur le territoire communal.

A l'unanimité des membres (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

- M. Daniel CONDAT demande si la commune dispose d'une évaluation du chiffre d'affaires de la microcentrale.
- M. le Maire expose qu'il a eu cette information et qu'il la recherchera.
- Il rappelle que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est versée à la Communauté de Communes qui redistribue aux communes du territoire communautaire, mais que le montant redistribué n'évolue pas, malgré l'augmentation du cubage et des prix.
- M. Daniel CONDAT expose que la commune devrait toucher sa part sur l'augmentation.
- M. le Maire répond que seules deux communes (Montfermy et Bromont) ont manifesté leur mécontentement et demandé une revalorisation de la redistribution en commission de finances communautaire.

Feu d'artifice.

- M. le Maire rappelle que, l'année dernière, les membres du conseil avaient décidé qu'en 2024, la commune ferait appel à un autre société locale.
- M. le Maire présente le devis et la proposition de la société Prévirisques FinDev, sise VILLOSSANGES, pour un montant TTC de 3 000 €.
- M. le Maire expose qu'il y a plus de matière active et que la durée prévue est de 10 à 11 minutes contre 9, l'an passé.
- M. le Maire précise qu'il faudra prévoir, comme à l'habitude, la prise en charge des repas des artificiers.

M. Claude ROBERT ne prend pas part au vote.

Devis et proposition adoptées

A la majorité des membres (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)

Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public : travaux et devis pour la salle des fêtes du Puy Maladroit

-

M. le Maire et M. Pascal FAURE, conseiller municipal et référent sécurité, exposent que, à la suite du rapport de l'APAVE et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP et IGH, la Commission d'Arrondissement de Sécurité (CAS) de RIOM a donné un avis favorable à la réception des travaux, à l'accueil du public et au fonctionnement de l'établissement.

Ils précisent que l'ERP a été classé en type L catégorie 5, que la gazinière est autorisée, que ce classement n'impose plus de visite de la CAS.

Ils énumèrent ensuite les principales prescriptions notamment l'installation d'un bloc-secours audessus de la porte extérieure de la cuisine et le changement de verrou de cette porte permettant l'ouverture et fermeture de l'intérieur sans clé, l'installation de compteurs ENEDIS extérieurs pour le logement et la salle, la fermeture de la cloison entre l'étage du garage et les combles de la salle. M. Daniel CONDAT demande pourquoi le classement en catégorie 5.

M. Pascal FAURE répond que le classement a récemment été assoupli en raison du nombre important d'ERP à contrôler en catégorie 4, classement pas vraiment adapté aux salles comme celle du Puy.

Les travaux correspondants aux prescriptions sont approuvés.

A l'unanimité des membres (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités (FNCOF) : adhésion ._

M. le Maire expose que l'AMRF et la FNCOF proposent aux communes d'adhérer à la FNCOF pour un montant de 10€/an, permettant d'accompagner et d'aider les associations **festives et culturelles** à se structurer, se protéger et appliquer les règles tout en essayant de diminuer leurs charges courantes.

En effet pour 10€/an, la commune permet aux associations de son territoire d'adhérer à la FNCOF pour 42€/an (au lieu de 99€) et de bénéficier d'avantages tels que des remises SACEM jusqu'à 40%, une assurance multirisques associations à tarif négocié, des formations, une assurance responsabilité civile des dirigeants d'association et une assurance protection juridique offertes avec l'adhésion, etc...

Mme Amandine CHARRETON, conseillère municipale et membre de l'association des parents d'élèves de l'école Robert Bresson à Bromont-Lamothe, expose que cela n'est pas valable.

M. le Maire précise que la SACEM a coûté 87 € cette année, contre 130 € l'an passé, à l'association « Montfermy roule les mécaniques » pour sa manifestation sportive et que si cette adhésion peut lui permettre, pour 42€ annuels, de réduire jusqu'à 40% la facture, il peut être intéressant d'y réfléchir.

M. le Maire se dit favorable à cette adhésion.

M. Daniel CONDAT propose que les associations de la commune soient informées que « le conseil municipal, par l'adhésion de la commune, leur offre la possibilité d'adhérer à la FNCOF pour 42€ annuels afin de bénéficier de nombreux avantages... ».

Abstention : Pouvoir Guy LEMAÎTRE

Adhésion adoptée.

A la majorité des membres (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)

Association « Yoga pour tous » : demande de convention de location annuelle de la salle du Puy Maladroit ._

M. le Maire expose que Sandrine VERDIER, représentant l'association « Yoga pour tous », a sollicité le prêt de la salle du Puy Maladroit un jour durant la 1ère semaine de chaque période de vacances scolaires, ce qui représente 6 à 8 séances annuelles : le mardi ou le jeudi de 20h00 à 21h30.

Après étude du planning de prêt de la salle sur 3 ans et notamment sur l'année 2024, il ressort que celle-ci n'est pas louée les mardis et jeudis, ou exceptionnellement au Val de Sioule qui n'a d'ailleurs pas réservé la salle cette année.

Suite aux différentes questions, M. le Maire propose le prêt gratuit puisqu'il s'agit d'une association même si le siège social n'est pas basé sur la commune. Il rappelle qu'il ne s'agit que de 6 à 8 séances annuelles, ce ne sont pas tous les mardis et/ou jeudis de l'année.

M. le Maire est favorable au prêt gratuit de la salle dans les conditions énoncées.

Prêt de la salle à titre gracieux à l'association « Yoga pour tous » dans les conditions énoncées adopté

A l'unanimité des membres (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Devis Val de Sioule ._

M. le Maire expose avoir reçu un devis de l'association « Val de Sioule » pour un montant H.T. de 3 241,26 € soit 3 889,50 € T.T.C. pour l'achat notamment de buts, de mini-buts et vêtements sportifs.

La demande étant arrivée hors délais, M. le Maire propose soit l'attribution d'une subvention exceptionnelle, soit que la demande soit prise en compte par la Commission « Vie associative » l'année prochaine.

M. Pascal FAURE émet un avis défavorable à la prise en compte de la demande hors délais, la Commission « Vie associative » se réunissant au début de chaque année pour justement examiner les dossiers.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un oubli de l'association.

Un débat s'ensuit entre les conseillers : absence d'urgence, achat d'un percolateur hors délais pour l'utilisation par le Comité des fêtes, bénévoles encadrant les enfants.

M. le Maire propose d'accepter cette subvention tout en précisant à l'association que la prochaine fois, ce sera « non ».

Cette association regroupant les enfants des communes de Saint-Ours, Chapdes-Beaufort, La Goutelle/Saint-Jacques-d'Ambur, Pontgibaud, Bromont-Lamothe et Montfermy, il est proposé de fixer cette subvention à 555 € représentant 1/7ème de la facture T.T.C.

Subvention exceptionnelle adoptée.

A la majorité des membres (pour : 9 contre : 1 abstention : 0)

Il est demandé de rappeler aux associations d'apporter tous les documents nécessaires lors de l'entrevue de début d'année avec la Commission « Vie associative ».

M. le Maire précise qu'une décision modificative sera peut-être à prévoir lors d'une prochaine séance pour le paiement de cette subvention.

Informations diverses.

- M. le Maire présente le rapport de Maître Malic YEBBALA concernant les biens immobiliers de M. POURTIER aux Combres. Il informe avoir pris un arrêté de péril transmis au notaire et à M. POURTIER Patrick.
 - La procédure est la suivante : constat, arrêté de péril, 4 mois de délais, tribunal administratif pour demande de démolition sauf si le notaire chargé de la succession fait le nécessaire pour la mise en sécurité des bâtiments.
- M. le Maire expose que les travaux de curage de fossés sont en cours pour une durée d'environ 2 à 3 mois.
 - Il précise avoir eu des retours positifs, les usagers remerciant les membres du conseil et l'agent communal.
 - En ce qui concerne Trimoulet, M. le Maire attend un devis pour buser un chemin.
- M. le Maire expose que le projet d'installation de la fibre avance très vite.
 - M. Claude ROBERT précise que la société a laissé la terre au pied de la croix à Baspeyrat.
- M. le Maire rappelle le devis adopté lors de la dernière séance du conseil pour les travaux de la cascade par M. CHAMPAGNOL, avec d'éventuelles modifications si nécessaire après entrevue entre M. CHAMPAGNOL et M. Daniel CONDAT. Celui-ci était de 5 940 € T.T.C.
 - Il présente ensuite le devis rectifié (installation de fers d'eau) pour un montant de 8 312,40€ T.T.C. soit un surcoût de 2 372,40 €.
 - Départ de Mme Amandine CHARRETON qui laisse pouvoir à M. Alexandre NOALHAT
 - Un débat s'ensuit et le devis rectifié pour un montant de 8 312,40 € T.T.C. est approuvé à la majorité (5 pour ; 1 contre ; 4 abstentions)
- M. Daniel CONDAT demande que les fers d'eau de La Ribeyre à La Girolle soient entretenus.
 - M. le Maire précise que la société chargée de nettoyer les fossés, les nettoie quand elle les voit. Un point sera fait avec l'agent communal à ce sujet.
- M. le Maire présente le devis de la société Signaux Girod pour un montant de 1946,82 € T.T.C., notamment pour la signalisation de l'accès au terrain de football et la sécurisation routière des villages traversés.

Aux différentes questions posées, M. le Maire répond :

- il est toujours dans l'attente d'une réponse écrite de la Gendarmerie pour l'installation ou non de sens interdits,
- après la réception et l'installation des panneaux commandés, un nouvel état des lieux sera fait.

Il est demandé à M. le Maire d'arrêter de tondre le terrain de foot en période estivale.

- M. le Maire présente le compte-rendu de l'agent SATEA sur l'état de la station du Malleret, pleine.
 - Il expose avoir participé à la dernière réunion de la Communauté de Communes où le transfert de compétences de l'assainissement se profile.
 - Il propose de ne rien faire dans l'immédiat et d'attendre le transfert à la Communauté de Communes, la station fonctionnant encore très bien.
 - M. Daniel CONDAT demande que les boues soient conservées par la Commune.
- M. le Maire expose que le SYDEM alloue une subvention de 44,30 € sur la base d'une commande de 200 gobelets réutilisables d'un montant de 147,67 € H.T.
 - M. Daniel CONDAT fait un aparté relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères : la facturation sera émise au nom du propriétaire en lieu et place des locataires.
- M. le Maire expose que la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024, pour la réserve incendie de Trimoulet, a été refusée.
 - L'installation de la réserve incendie de Trimoulet est terminée, en attente de remplissage.
- Les travaux pour la réserve incendie du Malleret débuteront à l'automne.
- M. le Maire donne lecture du courrier adressé à M. Le Maire et au conseil municipal par M. le Président de l'Amicale de la Chasse de Montfermy. Deux sujets sont abordés dans ce courrier : « un chemin reliant le Puy Maladroit à Côte Faite rendu impraticable du côté de Côte Faite » et « d'importantes dégradations de débardage de bois sur le chemin des Combres d'en haut ».
 - M. le Maire présente les éléments de réponse qu'il propose d'apporter à ce courrier: Le chemin reliant le Puy Maladroit à Côte Faite n'est pas cadastré et est situé sur une propriété privée, les servitudes pouvant exister pour desservir les terrains voisins sont du droit privé, la commune n'intervient pas dans le droit privé. En ce qui concerne le chemin des Combres d'en haut, le bois n'est pas fini, ni enlevé, ni débardé, la priorité de la commune est actuellement le nettoyage des fossés, la réfection suivra. M. le Maire demande si la réponse qu'il propose de formuler par courrier convient aux conseillers.
 - > Approuvé à l'unanimité.
- M. le Maire informe que M. Kévin GANNE remplaçant de M. Nicolas BARLOT, agent ONF, sollicite un rendez-vous avec les élus, notamment M. le Maire et les délégués ONF (M. Alexandre NOALHAT, M. Claude ROBERT et M. Stéphane POURTIER). M. Daniel CONDAT demande à être présent. M. le Maire expose que tout(e) conseiller(ère) intéressé(e) peut être présent (e).
 - M. le Maire charge la secrétaire de Mairie de demander les disponibilités de M. GANNE.
- La prochaine séance du conseil est fixée le vendredi 20 septembre 2024 à 18 heures.
- La prochaine séance du C.C.A.S est fixée le mercredi 21 août 2024 à 18 heures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11 h 40

Tour de table._

M. le Maire fait un rapide tour de table pour recueillir les remarques et questions des conseillers.

- Prochaine réunion du syndicat de l'eau fin septembre, début octobre
- M. Pascal FAURE étudiera les réserves à incendie à mettre en place en 2025

- M. Pascal FAURE et M. Stéphane POURTIER sollicitent l'installation de deux miroirs sur la route de Trimoulet, dans deux virages dangereux.
 - A prévoir à la prochaine séance du conseil.
- Il est de nouveau demandé à M. le Maire de ne pas tondre le terrain de foot durant la saison estivale.

En mairie, le 08/08/2024

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON

Publication le :

2 7 AOUT 2024